

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées



# CDEN 14 février 2023

## PREPARATION CARTE SCOLAIRE RENTREE 2023

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) a présenté au comité technique ministériel réuni le 13 décembre 2022 l'ensemble des mesures nouvelles et la répartition des moyens par académie prévus par le projet de loi de finances pour la rentrée scolaire 2023. Ce budget 2023 est supérieur à 59 milliards d'euros, soit une augmentation inédite de 6,5%.

Dans les Hautes-Pyrénées, l'année scolaire 2023-2024 sera marquée par une nouvelle baisse des effectifs dans le 1er degré, 190 élèves de moins que pour l'année scolaire 2022-2023. Cette baisse s'inscrit dans la tendance structurelle observée depuis plusieurs années dans le département, moins 375 élèves à la rentrée 2020, moins 111 à la rentrée 2021 et moins 117 à la rentrée 2022, soit 793 élèves de moins entre les rentrées 2023 et 2020, sans retrait d'emploi.

A la rentrée scolaire 2023, devrions donc accueillir 14 983 élèves. La répercussion très partielle de la baisse démographique sur l'enveloppe des emplois des professeurs des écoles des Hautes-Pyrénées (moins 5 emplois à RS 2023) permet de conforter les taux d'encadrement cette année encore ; le P/E (soit nombre d'enseignants pour 100 élèves) évolue de 5,73 professeurs des écoles pour 100 élèves à RS 2015, à 6,05 à RS 2020, pour s'améliorer et atteindre 6,24 à RS 2022 et 6,29 à R 2023 (5,98 moyenne nationale).

Ainsi, la politique conduite dans le département s'inscrit pleinement dans les objectifs ministériels et académiques.

#### Priorités

- •Poursuite du plafonnement à 24 des classes de GS, CP et CE1
- •Poursuite du dédoublement des classes de GS en éducation prioritaire
- •Accompagnement de l'école inclusive
- •Renforcement du remplacement

La baisse des effectifs des professeurs des écoles n'étant pas proportionnelle à la baisse du nombre d'élèves, la progression des taux d'encadrement permet de :

- plafonner à 24 (GS, CP, CE1) : 4 postes créés afin de conforter la priorité donnée à l'école primaire, avec la limitation des classes de grande section de maternelle, CP et CE1 à 24 élèves sur tout le territoire des Hautes-Pyrénées,
- proposer des regroupements d'élèves dans le cadre de RPI chaque fois que c'est possible quand les effectifs d'une école ne permettent plus l'émulation et la socialisation souhaitables, en recherchant, en concertation avec les élus, les meilleures solutions pour offrir une école de qualité aux enfants des territoires ruraux.
- renforcer par la formation continue les compétences des enseignants pour leur permettre d'améliorer leur enseignement : maintenir les constellations français, mathématiques. En conséquence renforcer les postes de titulaires remplaçants avec la création d'un poste de titulaire remplaçant (TR)
- privilégier les postes devant élèves

# Pour rappel, mesures déjà votées au CDEN du 10 novembre 2022 :

### 1.1 - Mesures de transfert d'emplois :

✓ 1 ECEL
École de Soublecause vers nouvelle école au collège de Maubourguet
✓ 1 ECEL
École de Lahitte-Toupière vers nouvelle école au collège de Maubourguet

### 1.2 Mesures de création d'emplois :

√ 1 ECEL Directeur

Nouvelle école au collège de Maubourguet

# Mesures envisagées pour la rentrée 2023 (E/C après mesures):

#### 2- Fusions:

$\checkmark$	Écoles maternelle et élémentaire La Sendère – Tarbes	(22.5)
$\checkmark$	Écoles maternelle et élémentaire Voltaire – Tarbes	(19.83)

- ✓ École maternelle Jean de La Fontaine et École élémentaire Théophile Gautier Tarbes (19.7)
- ✓ Écoles maternelle et élémentaire Lucie Aubrac Orleix (20.37)

# 3- Mesures d'ouvertures d'une classe (E/C après mesures):

$\checkmark$	École maternelle Michelet – Tarbes	(21.25)
$\checkmark$	École élémentaire Henri IV – Tarbes	(24.4)
$\checkmark$	École primaire Anatole France – Tarbes	(23.42)
$\checkmark$	École maternelle Francis James – Tournay	(19.7)

## 4- Mesures de fermetures d'une classe (E/C après mesures):

$\checkmark$	École primaire de Bours – Bours	(22.33)
$\checkmark$	École maternelle Berthelot – Tarbes	(21)
$\checkmark$	École primaire de La Barousse – Loures-Barousse	(17.43)
$\checkmark$	École primaire de Castelnau-Magnoac	(17)
$\checkmark$	École maternelle Jean Bourdette – Argelès-Gazost	(20)
$\checkmark$	École primaire Lucie Aubrac – Orleix	(20.37)
$\checkmark$	École élémentaire de Bazillac – Bazillac	(19)

### Réorganisation regroupement pédagogique intercommunal (RPI):

## ✓ RPI Bonnefont/Burg/Montastruc

Fermeture de la classe : école élémentaire de Montastruc – Montastruc
E/C Bonnefont : 14
E/C Burg : 17

### ✓ RPI Saint-Savin/Arcizans-Avant

Fermeture de la classe : école primaire d'Arcizans-Avant
E/C Saint-Savin : 20

# ✓ RPI Asté/Beaudéan/Lesponne : école élémentaire de Lesponne – Bagnères de Bigorre

o Fermeture de la classe

E/C Asté: 17 E/C Beaudéan: 18 E/C Bagnéres: 21.5

## 5- Autres mesures d'affectation d'emploi :

- ✓ École primaire de Gavarnie-Gèdre (0.5 ETP en complément de la mesure de 0.5 en RS22)
- ✓ École maternelle Marcel Pagnol Aureilhan (0.5 ETP en complément de la mesure de 0.5 en RS22)
- ✓ DSDEN 1 ETP de titulaire remplaçant

### 6- Autres mesures:

- ✓ DSDEN retrait de 0.5 ETP conseiller pédagogique départemental Art plastique
- ✓ DSDEN retrait de 0.5 ETP conseiller pédagogique départemental Langues Vivantes Etrangères
- ✓ École maternelle de Luz-Saint-Sauveur : transformation d'un poste d'adjoint sans spécialité en poste d'adjoint spécialité Occitan.
- ✓ DSDEN retrait de 0.25 ETP professeur des écoles « maître formateur »
- ✓ DSDEN régularisation : 1 ETP pris en charge par Université Jean Jaurès (mise à disposition auprès de l'INSPE de Tarbes)

## 7- Décharges suite aux mesures précédentes et régularisation diverses:

$\checkmark$	École primaire de Bours – Bours	- 0.25
$\checkmark$	École maternelle Berthelot – Tarbes	- 0.25
$\checkmark$	École maternelle Michelet – Tarbes	+ 0.25
$\checkmark$	Ecole primaire Voltaire – Tarbes	+ 0.50
$\checkmark$	École primaire J. de La font/Théo. Gautier – Tarbes	+ 0.17
$\checkmark$	Écoles primaire La Sendère – Tarbes	+ 0.17
$\checkmark$	École primaire de Castelnau-Magnoac	- 0.08
$\checkmark$	École maternelle Marcel Pagnol – Aureilhan	+ 0.08
$\checkmark$	École élémentaire Jean Bourdette – Argelès-Gazost	- 0.17
$\checkmark$	École maternelle J. Perrault-Prevert – Tarbes	- 0.17